604

COUP-D'ŒIL
SUR LES AFFAIRES PRÉSENTES.

De quoi eſt-il queſtion ? Les Etats Généraux ſont convoqués pour réparer le déſordre des finances : il faut donc donner à chaque Député des pouvoirs aſſez étendus pour adhérer aux meilleurs avis qui ſeront ouverts ſur cette matière aux Etats Généraux : voilà ce que la Nation doit au Roi.

Voici ce qu'elle doit encore au Roi, & ce qu'elle ſe doit à elle-même : au Roi, pour garantir à jamais Sa Majeſté des ſurpriſes de la part de tout autre Miniſtre des Finances qui pourrait quelque jour être élevé à cette place importante : la Nation ſe doit à elle-même d'éviter à l'avenir les malheurs où de mauvais Adminiſtrateurs l'ont précipitée.

Les moyens à prendre doivent être de nature à empêcher que les revenus de l'Etat ſoient diſſipés ; ce n'eſt pas aſſez : ils doivent être de nature à empêcher que les revenus de l'Etat puiſſent même être diſſipés : ah, ce n'eſt pas encore aſſez ! Il ne faut pas qu'il puiſſe même venir dans l'idée à qui que ce ſoit de détourner

ces revenus de leurs diverſes deſtinations, par les obſtacles inſurmontables qu'y aura mis la ſageſſe des Etats Généraux.

Parmi ces moyens, on a déjà propoſé de mettre toutes les Provinces en Pays d'Etats, de fixer aux prochains Etats Généraux le terme où d'autres Etats Généraux ſeront convoqués, pour que le même ordre ſoit toujours gardé inviolablement; de n'accorder des impôts que juſqu'au terme qui ſera fixé pour la tenue des ſeconds Etats Généraux, où les comptes ſeront rendus. Il eſt donc néceſſaire de donner aux Députés des pouvoirs ſi précis ſur toutes ces conditions, que, s'ils ne les obtiennent pas avant toutes choſes, il ne leur ſoit pas permis de délibérer ſur des impôts. Chaque Sénéchauſſée doit penſer qu'on a dans les Cours des moyens de ſéduction, dont les Provinciaux ſe garantiſſent difficilement: ainſi ce ne ſont pas les ambitieux, ni les pauvres, ni les plus beaux parleurs qu'il faut choiſir, mais les plus gens de bien.

Voilà de quoi il doit être queſtion; & avec les acceſſoires de tout cela, il y en a bien aſſez pour occuper long-tems les Etats Généraux.

Mais de quoi eſt-il queſtion en effet?

Auſſi-tôt que le Roi ſe fut déterminé à accorder les Etats Généranx aux vœux de la Nation,

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

la diviſion fut miſe entre tous les Ordres ; d'abord à Paris. Le Tiers-Etat forma la prétention d'être auſſi nombreux aux Etats Généraux que le Clergé & la Nobleſſe réunis, c'eſt-à-dire, d'y rendre ces deux premiers Ordres nuls. Les mêmes principes de déſunion ſe ſont étendus dans les Provinces, & avec bien plus de violence que dans la Capitale : leurs ſuites cruelles ont dû percer les cœurs capables de s'attendrir.

Cet eſprit de diſcorde eſt même entré dans les différens Ordres ; les Curés ſe ſont élevés contre les Evêques ; les Nobles ſe ſont diviſés ; le Tiers-Etat s'eſt élevé contre le Tiers-Etat & contre tous. Les Curés prétendent réformer les abus d'autorité des Evêques ; la Nobleſſe & le Tiers-Etat veulent réformer le Clergé ; la Nobleſſe veut remédier à ſon inutilité dans les Provinces ; le Tiers-Etat combat tous les privilèges, & veut donner ſes idées pour lois à la juſtice.

De tout ce déſordre que doit-il *néceſſairement* réſulter ? Je ſuppoſe que le Clergé & la Nobleſſe perdent leur influence dans l'Etat : le troiſième Ordre, livré à ſes ſeules forces, réſiſtera-t-il long-tems à la tendance que toute Monarchie a vers le deſpotiſme, & à l'injuſtice des ſucceſſeurs du Miniſtre des Finances, qui ne ſe maintiendront jamais ſi bien dans leurs

places, que quand, par quelque voie que ce ſoit, ils rempliront le Tréſor royal, & fourniront amplement à la prodigalité ?

Cette prétention de ſupériorité du Tiers-Etat a cependant produit un grand bien ; il paraît à-peu-près décidé déjà que les citoyens des trois Ordres paieront également, chaque particulier en proportion de ſes biens. Cela ne ſuffit pas ; il faut que la première motion aux Etats Généraux ait pour objet de faire paſſer cette égalité en loi fondamentale de la Monarchie : mais, cela fait, le Tiers-Etat n'a plus aucun intérêt à cette ſupériorité. Quel eſt ſon véritable intérêt ?

Celui des Rois eſt dans le bonheur de leurs ſujets, qui, dans les beſoins de l'Etat, concourent avec joie aux moyens de ſoutenir ſa force : mais quand même les impôts ſont à leur comble, les bonnes intentions des Rois ſont trompées par leurs Miniſtres, qui leur cachent la miſère des Peuples. Le cœur d'un Miniſtre eſt ſi différent du cœur d'un Roi ! Un Roi a néceſſairement les ſentimens d'un père pour ſes Peuples ; l'ambition des Miniſtres les rend preſque toujours leurs ennemis. Ne les cherchons pas, ces ennemis, parmi nos concitoyens. *Ce n'eſt pas de ce côté que ſont les ennemis*, diſait un Général à ſes Trou-

pes, & elles furent victorieuſes. La ſeule victoire que le Tiers-Etat ait à remporter ſur les deux premiers Ordres, eſt l'égalité proportionnelle dans les impôts; & tous les Membres des Etats Généraux ne devront plus ſe regarder que comme concitoyens, n'ayant aucun privilège pécuniaire, les uns au préjudice des autres.

Mais ſi après cela il n'eſt pas réglé, pour moyen de conciliation entre les trois Ordres, qu'à l'avenir ils ſeront compoſés en nombre égal, & que dans les autres matières qui vont être traitées aux prochains Etats Généraux on opinera par Ordre, on doit prévoir que parmi tant de jalouſies & tant de déſordre il ne ſe fera rien aux Etats Généraux. Les Députés vaincus ſe retireront après des proteſtations; le Tiers-Etat ne voudra pas ſe charger en ſeul de conſentir aux impôts qui lui ſeront propoſés; & bientôt le Conſeil aura préparé un Edit, qui voudra dire, à-peu-près, que la légéreté du caractère national n'ayant pas permis aux Etats Généraux de s'accorder ſur les moyens de rétablir les finances, les beſoins de l'Etat forcent Sa Majeſté à uſer de ſa puiſſance ſouveraine, pour ordonner qu'il ſera levé ſur tous les biens, &c. &c. &c.; & qu'en attendant le paiement de ces impôts, & pour pourvoir aux

dépenſes courantes, l'Hôtel-de-Ville de Paris empruntera la ſomme de..... La reconnaiſſance de la Nation encouragera-t-elle les Parlemens à ſe refuſer à l'enrégiſtrement de cet Edit, qui ouvrira la porte à tous ceux qui ſuivront? Le Clergé & la Nobleſſe parleront-ils encore avec la même force (car le Tiers-Etat n'a rien fait pour obtenir des Etats Généraux)? Toute la reſſource ſera dans les vertus, dans l'eſprit d'ordre & d'économie du Miniſtre actuel des Finances: le Clergé ne donnera que des dons gratuits; la Nobleſſe paiera peu; chacun conſervera ſes privilèges pécuniaires; & le Tiers-Etat ſupportera la majeure partie du fardeau, pour avoir ſaiſi avec trop d'ardeur le point de vue de dominer dans les Etats Généraux.

Tous les Ordres veulent ſans doute le bonheur de l'Etat; le Clergé & la Nobleſſe doivent donc donner pouvoir, dans leur mandat, à leurs Députés de conſentir à l'égalité proportionnelle dans la diſtribution des impôts; mais à condition que, dans toutes les autres matières qui ſeront diſcutées aux Etats-Généraux, on opinera par Ordre & non pas par tête, & qu'à l'avenir chaque Ordre ſera compoſé en nombre égal. Le Tiers-Etat doit donner pouvoir, dans ſon mandat, à ſes Députés de demander cette égalité pro-

portionnelle dans la distribution des impôts, & que ce qui sera ainsi réglé, soit déclaré Loi invariable & fondamentale de l'Etat ; &, à cette condition, de consentir à ce que, dans toutes les autres matières qui seront discutées aux Etats Généraux, on opine par Ordre & non par tête, & à ce qu'à l'avenir chaque Ordre soit composé en nombre égal.

Alors tous les Membres seront également intéressés à former les mêmes vœux pour la fortune de l'Etat, & à prendre les moyens les moins onéreux à les Peuples, par la réforme dans toutes les parties de l'Administration. Voilà la réforme essentielle pour laquelle il faudra sans doute beaucoup de tems, parce qu'il en faudra d'abord beaucoup pour s'instruire des matières de Finances, absolument nouvelles pour la quasi-totalité des Députés, beaucoup de tems pour délibérer, & beaucoup pour convenir : les réformes qu'on se fera un plaisir de proposer, sur-tout dans le Clergé, ne sont que des hochets qui détourneront de l'objet, seul essentiel aujourd'hui.

Remettons aux Etats Généraux qui se tiendront dans trois ans, si nous sommes sages, à représenter à Sa Majesté que sa conscience est intéressée dans la pluralité des bénéfices, contre laquelle l'Eglise a porté l'anathême de péché

mortel, & à demander à Sa Majeſté une Ordonnance qui défende de recevoir à l'avenir des bénéfices ou dignités, hors des Diocèſes reſpectifs de chaque Eccléſiaſtique, parce que l'introduction des étrangers dans un Diocèſe, par la faveur de l'Evêque, éteint toute émulation pour l'étude & le travail : mais combien d'intrigues & de débats ces motions n'occaſionneroient-elles pas au préjudice du ſeul objet qui doive occuper aujourd'ui les vrais Français !

FIN.